



<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque Bureau des négociations européennes et multilatérales 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2022-80 31/01/2022</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Formations européennes « BTSF » sur l'application de la réglementation européenne portant sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
DGAL Administration centrale

Résumé : La présente instruction technique présente le dispositif de formation BTSF « Better training for safer food » organisé sous l'égide de la Commission européenne et les principes d'organisation des inscriptions qui doivent être suivies par la DGAL en tant que « point de contact national ». Le dispositif BTSF comprend principalement des formations en présentiel/distanciel de plusieurs jours et des modules de formation en ligne, destinées aux personnel des services concernés par les contrôles de la chaîne alimentaire ainsi que de l'évaluation du risque.

Textes de référence : Règlement (UE) 2017/625 – article 130

I – Présentation générale du dispositif de formations européennes « Better training for safer food (BTSF) »

BTSF est un dispositif de formation¹ financé et mis en place par la Commission européenne afin d'améliorer la connaissance et l'application de la réglementation européenne portant sur l'ensemble de la chaîne de production alimentaire. Cela couvre principalement la production des denrées alimentaires, l'alimentation animale, la santé animale, le bien-être animal ainsi que la santé des végétaux et les produits phytopharmaceutiques.

Ces formations et ateliers sont réservées aux autorités compétentes ainsi qu'aux autres « organisations » en charge des contrôles et de la mise en œuvre de ces règles européennes, dans un objectif de diffusion des connaissances au sein de chaque Etat membre de l'UE².

Différents acteurs interviennent dans l'organisation européenne du dispositif :

- La DG SANTE de la Commission européenne (Direction F) définit la politique et la stratégie globale et fournit une expertise technique ;
- L'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA) est en charge de toutes les phases du dispositif, des appels d'offres à la mise en œuvre de la formation par des « contractants » ;
- Les « contractants » sont chargés, d'organiser tous les aspects pédagogiques et organisationnels ;
- Les « Points de contact nationaux (PCN) », au niveau de chaque Etat membre, assurent la promotion des formations/ateliers, ainsi que la sélection et validation nationale des participants.

Plusieurs types de formations/ateliers sont proposés :

- Les sessions en présentiel/distanciel de plusieurs jours, en général en anglais, comportant un nombre de places limité.;
- Les formations en ligne dites « e-Learning » proposées en plusieurs langues ;
- Les ateliers (workshop) , notamment pour la formation d'experts des Etats membres³ intégrés aux équipes d'audit de la DG SANTE.

Afin d'assurer son rôle de « point de contact national », notamment la validation et la transmission des candidatures, la DGAL met en place une procédure qui repose sur :

- La diffusion des informations sur l'intranet du MAA (rubrique « MISSIONS TECHNIQUES => UNION EUROPEENNE => BTSF formations européennes »)
- La mise en place d'une boîte mail institutionnelle dédiée à BTSF (btsf.dgal@agriculture.gouv.fr)
- La vérification de l'accord de la hiérarchie des agents avant leur inscription.

II – Les différentes formations et modalités d'inscription

II-1 – Sessions de formation en présentiel/distanciel (BTSF Training Programme)

¹ Article 130 du règlement (UE) 2017/625 (Règlement « contrôles officiels »).

² Le dispositif BTSF comprend également des formations pour les autorités compétentes des pays tiers.

³ Article 120 point 4 du règlement (UE) 2017/625

Les sessions de formation en présentiel/distanciel de plusieurs jours sont organisées par des « contractants » qui prennent en charge les aspects pédagogiques et tous les aspects pratiques, notamment l'organisation du transport et d'hébergement des participants. Les frais de transport et d'hébergement liés à la formation sont pris en charge par la Commission.

Les formations en présentiel, en général de 3-5 jours, sont classiquement réparties dans différents pays de l'UE. Ces formations peuvent aussi être organisées en distanciel en particulier selon la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Le planning et le contenu des formations, les pré-requis (Niveau de connaissances et d'expérience sur le sujet, niveau linguistique, essaimage des connaissances envisagé) sont disponibles sur le site BTSF ACADEMY : <https://btsfacademy.eu/>

Le calendrier des formations à venir est également présenté sur l'intranet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à la rubrique « MISSIONS TECHNIQUES => UNION EUROPEENNE => BTSF formations européennes » et mis à jour selon les informations et actualisations disponibles.

Les formations ont lieu en anglais, sauf cas très exceptionnel.

Le nombre de places étant limité, chaque Etat membre (le point de contact national) doit sélectionner les participants, et le cas échéant prévoir une liste complémentaire en s'appuyant notamment sur le niveau de pré-requis du candidat.

Le cas échéant, la hiérarchisation des candidatures est effectuée en lien avec les autres autorités compétentes ou structures concernées.

Modalités d'inscription :

Il est possible de demander au point de contact national (btsf.dgal@agriculture.gouv.fr) la présentation complète de la formation préparée par le contractant qui comprend généralement le programme de chaque formation (déroulé des journées, sujets traités, ...)

Un agent qui souhaite s'inscrire doit :

- S'assurer qu'il répond aux pré-requis (ex : connaissances et expérience sur le sujet, essaimage des connaissances envisagé, maîtrise de la langue de formation, possibilité d'utiliser l'outil de visioconférence, ...)
- Compléter une fiche de pré-inscription (disponible sur intranet) validée par son supérieur hiérarchique et la transmettre à l'adresse mail btsf.dgal@agriculture.gouv.fr en respectant la date limite indiquée sur le calendrier des formations disponible sur l'intranet (cf. supra)
- Suivre les modalités d'inscription spécifiques propres à chaque session.

En effet, le point de contact national (BNEM à la DGAL), après réception de sa candidature, lui transmet les éléments nécessaires à son inscription : par exemple une fiche d'inscription spécifique en format excel à renvoyer à btsf.dgal@agriculture.gouv.fr ou un lien pour une inscription directe en ligne auprès du contractant organisateur de la formation. Le candidat devra renseigner ces documents avec son adresse mèl professionnelle.

Tous les aspects pratiques liés aux déplacements et à l'hébergement nécessaires à la formation ou l'envoi des liens de connexion sont gérés par le contractant organisateur de la formation.

Le point de contact national n'intervient pas sur ces aspects qui doivent être gérés entre le candidat et le contractant organisateur de la formation.

II-2 – Formations en ligne (BTSF Online – e-Learning)

BTSF a développé 10 modules de formation « *e-Learning module* », accessibles en ligne, d'une durée d'environ 8 heures et comportant une évaluation finale. Chaque module est à réaliser dans les 365 jours calendaires qui suivent l'inscription complète.

Ces modules sont accessibles dans plusieurs langues dont le français⁴.

Modalités d'inscription :

Un agent qui souhaite s'inscrire doit :

- Compléter une fiche de pré-inscription (disponible sur intranet) validée par son supérieur hiérarchique et la transmettre à l'adresse mail btsf.dgal@agriculture.gouv.fr
- et
- Réaliser sa pré-inscription en ligne sur le site BTSF ACADEMY en utilisant son adresse mël professionnelle
Accès à BTSF ACADEMY via un moteur de recherche ou lien <https://btsfacademy.eu/training/mod/page/view.php?id=132&lang=fr> ou accès direct au formulaire <https://btsfacademy.eu/ncp/pre-enrollment.asp>

Le « point de contact national » valide en ligne les demandes afin de permettre aux gestionnaires de BTSF e-Learning de donner les accès aux formations (une seule fois par semaine, avant 12 heures, lors du dernier jour ouvrable).

Les informations pratiques complémentaires sont accessibles sur l'intranet du MAA à la rubrique « MISSIONS TECHNIQUES => UNION EUROPEENNE => BTSF formations européennes ».

II-3 - Ateliers spécifiques organisés par BTSF (Workshop)

La Commission confie à BTSF ACADEMY l'organisation d'ateliers d'échange et d'information (workshop) destinés aux experts des Etats membres, notamment pour les « experts nationaux » prévus à l'article 120 point du règlement (UE) 2017/625, qui participent et assistent les experts de la DG SANTE lors de ses audits dans les Etats membres.

Le point de contact national assure une diffusion ciblée des invitations et la transmission des modalités d'inscription. Les agents concernés font valider leur participation par leur hiérarchie.

Bruno FERREIRA

Directeur Général de l'Alimentation

⁴ Noter toutefois qu'en raison d'un changement de format informatique, en début de 2022, plusieurs cours sont encore en cours d'adaptation et ne sont disponibles qu'en anglais.